

COMPTE-RENDU : CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 9 décembre, les membres du Conseil Municipal de Damprichard se sont réunis sur convocation du 2 décembre par le Maire, Monsieur Anthony MÉRIQUE.

Présents : Michel BOBILLIER, Alexandra CABOCEL, Claudine CAGNON, Martial CORDIER, Jacqueline DELAVELLE, Chantal DUBOC, Christelle DUQUET, Jean-Paul FEUVRIER, Frédérique FLEURY, André GARRESSUS, Alfonso HEREDIA, Jean-Pierre JACOULOT, Brigitte MAIRE, Justin MARGUERON, Anthony MERIQUE, Nadège MOUGIN, Damien SCHELL.

Absente : Madame Virginie GARRET absente excusée.

Mot de Monsieur Le Maire pour un grand remerciement et une remise de présents à Madame Annie MOREL pour toutes ses années de bénévolats passées à la bibliothèque Municipale.

Monsieur Le Maire demande d'ajouter à l'ordre du jour : L'autorisation de signature du renouvellement du Bail commercial avec Monsieur BELIN. L'Assemblée accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

Secrétaire de séance : Monsieur Damien SCHELL

Le PV de la séance du 28 octobre 2019 est adopté sans observation.

I Finances :

Décisions du Maire N°11/2019

Le Maire décide de réaliser l'encaissement correspondant au remboursement de GROUPAMA Assurance de 296.00 euros (assureur Tiers) suite au sinistre causé par le dégât du choc d'un véhicule sur un candélabre survenu le 4/05/2019.

Vote des tarifs 2020 : Délibération N°32.12

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs 2020, proposés par la Commission Finances réunie le 21 novembre 2019 :

TARIFS 2020	2019	2020
Eglise : indemnité de gardiennage		
Terrain communal (indice des fermages) en %	1.66	
Parcelle D 30 : 2 HA 95 A 80 CA	137.71	
Parcelle C 409 : 62 A 66 CA	29.18	
Parcelle C 154 : 99 A 50 CA	84.22	
Parcelle D 433 : 3 HA 26 A 14 CA	483.15	
Location de bâtiments communaux		
Indice national du coût de la construction		
Chalet du ski (par an)	256.08	
Buvette au stade (par an, non révisable)	120.00	120.00
Indice des loyers commerciaux		
Locaux Powerfit (sur 3 ans)	846.81	800.00
Indice de référence des loyers		
La Poste : Appartement de Mr Mauvais	612.06	
La Poste : Garage de Mr Mauvais	25.50	
La Poste : Bureaux	914.84	
Presbytère : logement de Mr Bobillier (Réf 2ème Trimestre : Bail)	279.45	
Presbytère : garage de Mr Bobillier	20.00	
Presbytère : logement de Me Racine (Réf 4 Trimestre : Bail)	362.58	
Ecole Maternelle : log. 1 - T2 - 50 m ² (réf 2ème trimestre : Bail)	298.97	
Ecole Maternelle : log. 2 - T4 - 78 m ²	468.27	
Ecole Maternelle : log. 3 - T4 - 73 m ²	440.05	

Ecole Maternelle : log. 4 - T2 - 46 m²	276.28	
Salle d'Honneur		
Compagnie théâtrale de Damprichard, Ecoles, spectacle, conférence	GRATUIT	GRATUIT
Associations Damprichard	GRATUIT	GRATUIT
Associations Ecoles extérieures	64.00	65.00
Petite manifestation culturelle, ponctuelle, lucrative	106.00	108.00
Atelier public de distillation (consom° gaz à additionner à la facture)		
Habitants de Damprichard : la journée	33.00	34.00
Habitants de l'extérieur : la journée	49.00	50.00
Droits de places		
Forfait emplacement grand étalage (camion outils)	33.00	34.00
Forfait emplacement petit étalage (camion de pizzas, autres)	16.00	17.00
Manifestation à caractère exceptionnel	2.00	2.00
Forfait Foire	215.00	215.00
Terrasses < ou = 50 m² (La Récré, Pizzéria)	20.00	25.00
Concessions cimetières		
Tombe terre et caveau 1 m²	47.50	48.50
Tombe simple 2m² : 15 ans	95.00	97.00
Tombe simple 2m² : 30 ans	190.00	194.00
Tombe double 4m² : 15 ans	190.00	194.00
Tombe double 4m² : 30 ans	380.00	388.00
Columbarium 15 ans 1 case 0.125 m²	748.00	750.00
Columbarium 30 ans 1 case 0.125 m²	1125.00	1 125.00
Renouvellement Columbarium 15 ans	374.00	375.00
Renouvellement Columbarium 30 ans	563.00	565.00
Urne en terre 15 ans 1 m²	48.00	49.00
Urne en terre 30 ans 1 m²	96.00	98.00
Travaux réalisés par les Employés Communaux		
Coût horaire par Employé	34.00	35.00
Coût horaire avec le tracteur	46.00	48.00
Coût horaire avec remorque	11.00	12.00
Coût horaire avec Giro broyeur	14.00	15.00
Coût horaire avec tondeuse, machine à peinture	22.00	23.00
Coût horaire petites machines, tailles haies	14.00	15.00
Coût du Véhicule au Km	1.00	1.10
Divers		
Location loge à Roichenoz à ROBERT Didier	23.50	24.00
Location domaine public DEMOLY Pierre Aisances autour propriété	20.00	21.00
Location domaine public DEMOLY Pierre Garages (Bail pour 100 frs)	15.24	15.24
Droit de chasse ACCA Damprichard	90.00	90.00
Redevance distributeurs carburants Garage Faivre Tervel	26.00	27.00
Titre divers < 15.00 € (recouvrement obligatoire trésorerie)	15.00	15.00

2019

2019

Salle polyvalente	Habitants de Damprichard	Extérieurs
Week-end		
Vendredi au Dimanche	350	450
1 journée		
Lundi au Jeudi	150	250
Goûter Enterrement	100	150

2020

2020

Salle polyvalente	Habitants de Damprichard	Extérieurs
Week-end		
Vendredi au Dimanche	400	500
1 journée		
Lundi au Jeudi	175	300
Goûter Enterrement	100	150

Foyer	Habitants de Damprichard	Extérieurs
Week-end		
Vendredi au Dimanche	200	300
1 journée		
Lundi au Jeudi	100	175
Goûter Enterrement	100	150

Foyer	Habitants de Damprichard	Extérieurs
Week-end		
Vendredi au Dimanche	210	320
1 journée		
Lundi au Jeudi	105	185
Goûter Enterrement	100	150

Associations de Damprichard : 50 € la 1^{ère} utilisation puis 200 € le week-end et 150 € 1 journée en semaine

Orientations budgétaires 2020

Monsieur Le Maire présente les orientations budgétaires pour l'année 2020.

- * Un projet de voirie d'un montant estimé à 185 825.00 € HT correspondant à la réfection et au renforcement de l'Impasse des Frênes, de La Montée-Rangevillers et de la boucle aux Fosses.
 - * Le renouvellement du parc informatique du secrétariat pour un montant de 17 208.00 € HT.
 - * La réfection et la couverture de la toiture de l'église pour un montant estimé à 105 727.00 € HT ainsi que le renouvellement de la chaudière pour 26 000.00 € HT.
 - * Un projet de création nouveau bâtiment pour le périscolaire avec assistance à maîtrise d'ouvrage, architecte dont l'étude est estimée à 50 000.00 € HT.
 - * Terminer les travaux de rénovation de l'éclairage public pour un montant de 61 860.00 € HT.
- Monsieur Le Maire précise qu'il sera aussi nécessaire de rénover l'éclairage extérieur de l'église.
- * Enfin pour rappel l'agrandissement du cimetière budgétisé en 2019 sera réalisé en 2020.

Demande de subvention C@p 25 au Conseil Départemental pour le renforcement et la réfection du chemin rural N°15 (boucle aux Fosses) : Délibération N°33.12

Monsieur Le Maire propose de faire une demande de subvention C@p 25 au Conseil Départemental pour financer les travaux de renforcement et de réfection du chemin rural N°15.

Le Conseil Municipal s'engage à réaliser et à financer ces travaux dont le montant estimé s'élève à 36 000.00 € HT soit 43 200.00 € TTC.

L'assemblée se prononce sur le plan de financement suivant :

- Fonds libres :	= 26 640.00 € HT
- Subvention C@p 25 HT X 26 %	= 9 360.00 € HT
- Total	= 36 000.00 € HT

Les crédits suffisants seront inscrits au budget communal 2020 pour assurer le financement de la partie non subventionnée.

Monsieur le Maire s'engage à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant obtention de la décision d'attribution de subvention.

Montants des travaux éclairage public avec le SYDED : Délibération N°34.12

Le Maire expose au conseil municipal qu'il est envisagé de poursuivre les travaux de rénovation du parc communal d'éclairage public situé sur la commune de Damprichard dont le montant s'élève à 61 860.00 € HT soit 74 232.00 € TTC

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Fonds libres	:	12 294.00 €
Subvention SYDED	:	30 595.00 € (reste plafond)
Remboursement FCTVA	:	31 343.00 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés

- 1) **S'ENGAGE** à réaliser et à financer les travaux ;
- 2) **SOLLICITE** l'aide financière du SYDED ;
- 3) **DEMANDE** l'autorisation de commencer les travaux avant l'intervention de la décision attributive de subvention ;
- 4) **S'ENGAGE** à réaliser les travaux dans un délai d'un an à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention et autorise le Maire à signer tous les documents inhérents à cette opération.

Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un bâtiment périscolaire : Délibération N°35.12

Monsieur Le Maire propose de faire une demande d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la création d'un accueil périscolaire pour augmenter la capacité d'accueil des enfants. Le cabinet SETIB (Ingénierie du BTP) propose une convention d'AMO avec un forfait de rémunération de 7 750.00 € HT soit 9 300.00 € TTC.

L'assemblée vote à l'unanimité pour autoriser le Maire à signer ladite convention dont l'offre de prix forfaitaire s'élève à 7 750.00 € HT ainsi que tous les documents afférents à cette opération.

Les crédits suffisants seront inscrits au budget communal 2020 pour assurer le financement de l'AMO.

Recensement de la population 2020 : Délibération N° 36.12

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le recensement de la Population des Commune de moins de 10 000 habitants est réalisé de façon exhaustive tous les cinq ans, sur l'ensemble des logements et communautés du territoire communal. La collecte des données sera systématiquement proposée par le recensement par internet, la méthode du dépôt-retrait des questionnaires auprès des ménages est toujours possible. Elle se déroule de mi-janvier à fin février 2020.

La Commune de Damprichard ayant été recensée en 2015, une nouvelle enquête de recensement aura donc lieu en 2020. Sa réalisation est confiée par la loi à la commune, qui reçoit une dotation forfaitaire d'un montant de 3609 euros en contrepartie des missions à effectuer.

Madame Cécile FAIVRE remplira le rôle de coordonnateur communal, avec comme suppléante Madame Christelle CARTIER.

Le Maire propose de nommer 4 agents recenseurs par arrêté de nomination et de la rémunération des agents recenseurs sur la base d'un forfait d'un montant égal à 1500 euros brut.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la nomination de 4 agents recenseurs et le montant forfaitaire de 1500 € brut par agent.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020.

Les charges sociales seront prélevées sur cette rémunération aux taux du service général.

Mesdames Marie-Josèphe BARTHOULOT, Blandine MONNET, Lucie SANDOZ et Monsieur Bernard MOUREAUX seront nommés par arrêtés.

Renouvellement du bail commercial avec Monsieur Christophe BELIN et Madame Catherine HENRIOT son épouse : Délibération N° 37.12

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de renouveler le bail commercial à compter du 02/01/2020 avec Monsieur Christophe BELIN et Madame Catherine HENRIOT son épouse.

A compter du 2/01/2020 et pour une durée de 9 ans (pour se terminer au 1/01/2029), le renouvellement du bail commercial entre la **commune de Damprichard (BAILLEUR)** et **Monsieur Christophe BELIN et Madame Catherine HENRIOT son épouse (PRENEUR)** demeurant ensemble à MANCENANS-LIZERNE, 7 rue des Fontaines, doit être établi.

Moyennant un loyer mensuel de 800.00 euros non soumis à TVA, indexé sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux, tous les 3 ans.

Bien Loué : dans un bâtiment anciennement à usage industriel sis à Damprichard 8, rue de la Mairie, les locaux suivants :

Les locaux sis au rez de chaussée, d'une surface de 278.01 m².

Observation étant faite qu'il existe un compteur individuel pour l'eau et l'électricité, et un compteur individuel de calories pour le chauffage.

Dont la destination est l'exploitation d'une salle de sport-musculation et accessoirement à cette activité, vente de produits et articles liés à la pratique du sport et de la musculation.

Condition particulière : le preneur est autorisé à mettre une partie des locaux loués à disposition gratuite d'une association de force athlétique.

L'exposé du Maire entendu, l'assemblée donne à l'unanimité le pouvoir à Monsieur Le Maire Anthony MERIQUE, pour signer l'acte notarié de renouvellement de bail commercial entre la commune de Damprichard (BAILLEUR) (et **Monsieur Christophe BELIN et Madame Catherine HENRIOT son épouse** (PRENEUR) demeurant ensemble à MANCENANS-LIZERNE, 7 rue des Fontaines.

II Urbanisme

Modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Damprichard : Délibération N°38.12

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 :

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-1 à L.151-43, L.153-45 à L.153-48, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal le 05 février 2018 ;

Vu le bilan de la mise à disposition du public présenté par Monsieur le Maire : le dossier technique en version papier a été tenu à disposition du public en mairie de Damprichard aux jours et heures habituelles d'ouverture du 20 octobre 2019 au 20 novembre 2019. Ce dossier était accompagné d'un registre dans lequel le public pouvait faire part de ses observations.

Le dossier technique était également téléchargeable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.mairie-damprichard.fr/>

Les observations relatives à la modification simplifiée pouvaient également être transmises par voie postale du 20 octobre 2019 au 20 novembre 2019 à M. le Maire, projet de modification simplifiée, Mairie, 1, rue de la Mairie, 25450 DAMPRICHARD.

Ces mesures de mises à disposition ont été annoncées par voie de presse.

Aucune observation du public n'a été formulée.

Considérant que la modification simplifiée du PLU permettra de supprimer un emplacement réservé au bénéfice de la commune devenu aujourd'hui inutile ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, par 17 voix pour 0 voix contre et 0 abstentions, décide

Article 1

D'approuver la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune, conformément au dossier joint à la présente délibération.

Article 2

La présente délibération sera notifiée au préfet.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, elle sera affichée pendant un mois en mairie.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Levée de la servitude de passage donnant accès au bac de dessablage sur la parcelle AB 211 en propriété à Monsieur et Madame René DESTAING : Délibération N°39.12

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 29.10 DU 28/10/2019

Monsieur le Maire rappelle que la commune est devenue propriétaire de la parcelle AB 170.

Cette parcelle permet l'accès aux parcelles AB 172 et 164 où se situe le bac de dessablage.

Il y a lieu de libérer la servitude de passage sur la parcelle AB 211 en propriété à Monsieur et Madame René DESTAING.

L'exposé du Maire entendu, le conseil vote à l'unanimité la levée de la servitude de passage sur la parcelle AB 211 en propriété à Monsieur et Madame René DESTAING et donne l'autorisation à Monsieur Le Maire de signé l'acte notarié correspondant ainsi que tous les documents afférents.

Les frais de Notaire sont à la charge des propriétaires.

III Forêt

La parcelle de bois N°9 a été vendue 75,66 euros le m³.

Monsieur Justin MARGUERON rend compte de l'Assemblée Générale des Communes Forestières qui a eu lieu vendredi 15 novembre 2019 à NODS. Monsieur MARGUERON explique qu'il y a une crise de bois abîmés par les Scolytes.

IV Intercommunalité

Monsieur Le Maire donne lecture du conseil communautaire du 24/10/2019.

Anthony MERIQUE présente le rapport sur le prix et la qualité du service : Eau potable et Assainissement collectif et non collectif.

Le Maire présente le rapport d'activité de la CCPM pour l'année 2018.

Compte rendu des Conseils d'Écoles

Monsieur Le Maire donne lecture du compte-rendu de l'école maternelle du 4/11/2019 et de celui de l'école primaire du 5/11/2019. Monsieur Jean-Pierre JACOULOT fait un point sur les effectifs et précise une petite baisse en maternelle pour cette année.

V Questions diverses

Repas des Anciens

Le repas des Anciens aura lieu le 14 décembre 2019 à la salle polyvalente de Damprichard.

Madame Brigitte MAIRE précise qu'il y a 122 personnes déjà inscrites et qu'il y aura 99 colis distribués aux personnes de plus de 75 ans.

La séance est levée à 22 heures 20.